Fiscalité

CVAE : versement de la contribution complémentaire avant le 15 septembre 2025

Publié le 02 septembre 2025 - Entreprendre Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous êtes redevable de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ? Dans ce cas, vous devez verser la contribution complémentaire à la CVAE.

Pour l'année 2025 uniquement, une contribution complémentaire à la CVAE doit être versée. Elle fait suite au report de la fin de la CVAE à 2030 (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/actualites/A18078) et a pour but de compenser la perte de recettes fiscales due au maintien de la baisse du taux de CVAE en 2025.

Quel est le montant de la contribution complémentaire à la CVAE ?

Cette contribution s'élève à **47,4 % de la CVAE due au titre de l'année 2025**.

Elle doit être versée au plus tard le 15 septembre 2025 par un acompte unique égal à 100 % de son montant. La liquidation définitive de cette contribution aura lieu au plus tard le 5 mai 2026.

Qui est concerné ?

La contribution complémentaire doit être réglée par les entreprises redevables de la CVAE 2025 ayant clôturé leur exercice après le 15 février 2025.

> **À noter**
>
> Les redevables de la CVAE 2025 dont la cotisation a été supérieure à1 500 € en 2024 doivent également verser leur second acompte de CVAE au plus tard le **15 septembre 2025**.

Textes de loi et références

Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 - Article 62
(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2025/2/14/ECOX2423405L/jo/article_62)

Voir aussi

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) (https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F23546)